

**DÉLÉGATION PERMANENTE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À MESDAMES ET MESSIEURS LES ADJOINTS**

Le maire de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Vu la loi n° 92-108 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et son décret d'application en date du 29 mars 1993,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de 6 adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection des 6 adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il importe dans un souci de bonne administration de la commune de La Chaussée-Saint-Victor, de déléguer certaines fonctions aux adjoints.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions à madame Catherine GOUFFAULT, premier adjoint.

Madame Catherine GOUFFAULT, premier adjoint, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- Affaires scolaires.
- Petite enfance.

Aussi, madame catherine GOUFFAULT reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions à monsieur Philippe DUMAS, deuxième adjoint.

Monsieur Philippe DUMAS, deuxième adjoint, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- Finances et budget.
- Ressources humaines.

Aussi, monsieur Philippe DUMAS reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et recettes.

ARTICLE 3 : Délégation de fonctions à madame Marie-Claude DUPOU, troisième adjoint.

Madame Marie-Claude DUPOU, troisième adjoint, reçoit délégation permanente de fonction en matière de:

- Solidarités.
- Action sociale.
- Personnes âgées.
- Relation avec les associations en lien avec les solidarités.

Aussi, madame Marie-Claude DUPOU reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnement des dépenses et recettes.

ARTICLE 4 : Délégation de fonctions à monsieur Bernard BASTIAN, quatrième adjoint.

Monsieur Bernard BASTIAN, quatrième adjoint, reçoit délégation permanente de fonction en matière de:

- Sécurité (circulation, stationnement, signalisation, divagation des chiens et des chats, prévention de la salubrité publique, prévention des bruits de voisinage, immeuble menaçant ruine).
- Police municipale.
- Relation avec les associations patriotiques.

Aussi, monsieur Bernard BASTIAN, reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnement des dépenses et recettes.

ARTICLE 5 : Délégation de fonctions à madame Audrey ARDOUIN-NAURAI, cinquième adjoint.

Madame Audrey ARDOUIN-NAURAI, cinquième adjoint, reçoit délégation permanente de fonction en matière de :

- Jeunesse.
- Sport.
- relation avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation sportive.

Aussi, madame Audrey ARDOUIN-NAURAI reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnement des dépenses et recettes.

ARTICLE 6 : Délégation de fonctions à monsieur Yves BALDERAS, sixième adjoint.

Monsieur Yves BALDERAS, sixième adjoint, reçoit délégation permanente de fonction en matière de:

- Animations culturelles.
- relation avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation culturelle.
- promotion de la culture dans la commune (concerts, théâtre, danse, chant, peinture ...).

Aussi, monsieur Yves BALDERAS, reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations,

toutes pièces comptables, ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et recettes.

ARTICLE 7 : Délégations de signature accordées à chacun des adjoints.

1. Délégations de signature pour les affaires générales (formalités auprès des administrés).

Madame Catherine GOUFFAULT, monsieur Philippe DUMAS, madame Marie-Claude DUPOU, monsieur Bernard BASTIAN, madame Audrey ARDOUIN-NAURAI, monsieur Yves BALDERAS, adjoints, reçoivent délégation permanente de signature pour :

Formalités diverses auprès des administrés :

- Les légalisations de toutes signatures,
- les certificats de résidence,
- les certificats de changement de résidence,
- les attestations d'accueil,
- les demandes de regroupement familial,
- les demandes de débit de boissons temporaire,
- les licences de débits de boissons,
- les certificats de dépôt de statuts des syndicats professionnels,
- les certificats d'affichage,
- les autorisations de pose d'affiches,
- les ventes au déballage,
- les certificats de remise d'ampliation d'arrêté ;

Recensement militaire :

- les notices de recensement militaire,
- les attestations de recensement militaire,

Agriculture :

- les bordereaux de remembrement ;

Elections :

- les lettres de convocation des jeunes recensés d'office,
- lors des scrutins, les lettres au Tribunal Judiciaire pour ordonnances, les listes d'émargements, les lettres aux membres des bureaux, les certificats d'assesseurs et de délégués, les affichages de résultats, ainsi que toutes pièces dont la signature est liée à la présidence des bureaux de vote ;

Jury criminels :

- les lettres aux électeurs tirés au sort ;

Cimetières :

- les titres provisoires de recettes,
- les arrêtés de concession,
- les demandes d'autorisations de crémation, de dispersion de cendres
- les demandes de fermeture de cercueil.
- Les permis d'inhumation

2. Délégations de signature pour les extraits du registre des délibérations du conseil municipal.

Madame Catherine GOUFFAULT, monsieur Philippe DUMAS, madame Marie-Claude DUPOU, monsieur Bernard BASTIAN, madame Audrey ARDOUIN-NAURAI, monsieur Yves BALDERAS, adjoints, reçoivent délégation permanente de signature pour :

La certification conforme des extraits du registre des délibérations du conseil municipal, la certification du caractère exécutoire de ces actes, ainsi que la certification conforme de toutes pièces annexes aux extraits du registre des délibérations du conseil municipal.

3. Délégations de signature pour les hospitalisations d'office.

Madame Catherine GOUFFAULT, monsieur Philippe DUMAS, madame Marie-Claude DUPOU, monsieur Bernard BASTIAN, madame Audrey ARDOUIN-NAURAI, monsieur Yves BALDERAS, adjoints, reçoivent délégation permanente de signature pour :

Les arrêtés et tous actes pris en application de l'article L.2212-2-6 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Les présentes délégations prendront effet à compter du 23 mars 2026. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

ARTICLE 9 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de la commune de La Chaussée-Saint-Victor est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loir et Cher, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le comptable public du SGC de Romorantin-Lanthenay,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Blois,
- Madame Catherine GOUFFAULT, monsieur Philippe DUMAS, madame Marie-Claude DUPOU, monsieur Bernard BASTIAN, madame Audrey ARDOUIN-NAURAI, monsieur Yves BALDERAS, adjoints : pour leur servir de titre.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés du maire, affiché en mairie et publié par mise en ligne.

Fait à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, le lundi 23 mars 2026,

Le Maire,

Stéphane BAUDU



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

Transmis au contrôle de légalité le 23 MARS 2026

Reçu par le contrôle de légalité le 23 MARS 2026

Publié ou notifié le 23 MARS 2026

Exécutoire le 23 MARS 2026

Le Maire
Stéphane BAUDU

